

COMPTE RENDU

Conseil municipal de Sillingy

Séance du 21 mars 2021

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le quinze mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents à partir de 19h00 :

Présents (22) : M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGOU, Mme Fabienne DRÈME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Eric FRULLINO, Mme Yolande BAUDIN, M. Philippe LANGANNE, Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, Mme Christine PEPIN, M. Alain GIMENEZ, M. Roger DALLEVET, M. Pierre AGERON, Mme Isabelle RAVIER, M. Jérôme CHAMOSSET, Mme Nathalie DAVIET, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, Mme Corinne BRUCHE, M. David DEVULDER.

Ayant donné pouvoir (4) ou absent (3) : M. Jean-Claude PERCEVAL (pouvoir à M. Roger DALLEVET), Mme Liliane BORTOLUZZI (pouvoir à Mme Yolande BAUDIN, Mme Isabelle DUMONT (pouvoir à Mme Karine FALCONNAT), M. Grégoire BALLANSAT (pouvoir à M. Eric FRULLINO), Mme Guillemette SCHALBURG, Mme Vanessa LEBAILLY, Mme Sophie FORNUTO.

Présents à partir de 19h40 :

Présents (23) : M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGOU, Mme Fabienne DRÈME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Eric FRULLINO, Mme Yolande BAUDIN, M. Philippe LANGANNE, Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, Mme Christine PEPIN, M. Alain GIMENEZ, M. Roger DALLEVET, M. Pierre AGERON, Mme Isabelle RAVIER, M. Jérôme CHAMOSSET, Mme Nathalie DAVIET, Mme Vanessa LEBAILLY, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, Mme Corinne BRUCHE, M. David DEVULDER.

Ayant donné pouvoir (4) ou absent (2) : M. Jean-Claude PERCEVAL (pouvoir à M. Roger DALLEVET), Mme Liliane BORTOLUZZI (pouvoir à Mme Yolande BAUDIN, Mme Isabelle DUMONT (pouvoir à Mme Karine FALCONNAT), M. Grégoire BALLANSAT (pouvoir à M. Eric FRULLINO), Mme Guillemette SCHALBURG, Mme Sophie FORNUTO.

Secrétaire de séance : M. Philippe LANGANNE.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation
3. CCAS – Election des délégués élus du CCAS
4. Affaires foncières – Régularisation de voirie – Impasse sous Mandallaz
5. SYANE – Transfert de la compétence infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE)
6. Jeunesse – Conventions CAF pour les ALSH
7. Jeunesse – Convention chantier jeunes
8. Affaires scolaires – Demande de subvention classe de voile – Ecole élémentaire du chef-lieu
9. Affaire fiscalité locale – Taux de fiscalité 2022
10. Affaires budgétaires – Budget primitif principal 2022
11. Affaires budgétaires – Ajustement programme pluriannuel pour la participation au financement de la salle polyvalente du collège de la Mandallaz
12. Affaires budgétaires – Programme pluriannuel pour la réhabilitation de l'ancienne fruitière
13. Affaires budgétaires – Autorisation de programme dépenses imprévues
14. Gestion du personnel – Modification du temps de travail – Agent CCAS
15. Affaires immobilières – Contrat de relance logement
16. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	2022-23	DROIT DE PREEMPTION
Session du	1 ^{er} trimestre 2022 14 mars 2022	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 15 mars 2022.

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,
VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,
VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,
SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
AO	97	Maison 110 m ²	140 allée d'Erson
AD	50 et 51	1 local professionnel 98 m ² et 1 stationnement	251 route des Bauches
AH	198 et 240	Combles perdus	36 allée de la Cardère
AW	319	Rétrocession de la voie du lotissement à l'ASL	Route de Sublessy
AD	50 et 51	1 local professionnel de 86 m ² et 2 places de stationnement	251 route des Bauches
AE	266 et 269	1 appartement de 35 m ² - 1 cave et 1 stationnement	155 route de Ferrières
AV	60	Terrain de 500 m ²	Champs et Marais des Naz
AB	61	Terrain de 1 202 m ²	Les Vignes de Bromines
AB	61	Terrain de 1 167 m ²	Les Vignes de Bromines
AL	65	1 maison de 57 m ²	796 route de la Petite Balme

DIT qu'il est rendu compte de cette décision à la présente séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le deux décembre deux mille vingt-et-un.

3. ELECTION DES DELEGUES AU CCAS

Délibération	2022-24	ELECTION DES DELEGUES AU CCAS			
Session du	1 ^{er} trimestre 2022	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 mars 2022	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 22 mars 2022.					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code électoral,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le procès-verbal des élections municipales de Sillingy du 15 mars 2020,
ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe aux affaires sociales,
VU la liste unique de candidats déposée comprenant des représentants de la majorité et de la minorité et représentée par Mme Yolande BAUDIN, soit :

- Mme Yolande BAUDIN
- Mme Carole BERNIGAUD
- Mme Isabelle RAVIER
- Mme Liliane BORTOLUZZI
- Mme Christine PEPIN
- M. Alain GIMENEZ
- Mme Séverine CARTIER
- M. Jérôme CHAMOSSET
- Mme Corinne BRUCHE
- Mme Isabelle DUMONT
- Mme Sophie FORNUTO
- M. Ludovic MONDONGO

Le vote ayant lieu à bulletin secret, sous le contrôle des deux assesseurs désignés (Mme Séverine CARTIER et M. Gérard FLUTTAZ),

VU le résultat du vote au premier tour de scrutin :

- 26 bulletins trouvés dans l'urne
- 0 bulletin nul
- 1 bulletin blanc
- soit 26 suffrages exprimés (majorité absolue : 14)
- dont 25 voix pour la liste représentée par Mme Yolande BAUDIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Sillingy au Centre communal d'action sociale pour la mandature les membres suivants :

- Mme Yolande BAUDIN
- Mme Carole BERNIGAUD
- Mme Isabelle RAVIER
- Mme Liliane BORTOLUZZI
- Mme Christine PEPIN
- M. Alain GIMENEZ
- Mme Séverine CARTIER

4. ACQUISITIONS FONCIERES – REGULARISATION DOMAINE DE LA VOIRIE COMMUNAL – PARCELLES AH 294, 296 304 ET 305

Délibération	2022-25	ACQUISITIONS FONCIERES – REGULARISATION DOMAINE DE LA VOIRIE COMMUNAL – PARCELLES AH 294, 296 304 ET 306			
Session du	1 ^{er} trimestre 2022	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 mars 2022	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 22 mars 2022.					

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1311-13, CONSIDERANT que la situation des parcelles déborde sur l'emprise de la voirie communale, ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire,

➤ Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition des surfaces telles que précisées ci-avant et selon le plan joint en annexe de la présente délibération
- De préciser que cet échange se fait au tarif de 30 € par mètre carré acquis au bénéfice des propriétaires concernés soit :

Propriétaire	Prix d'acquisition
Consorts REIS DUARTE	300 €
Indivisaires du Chemin	1 470 €
Indivision DASSE	4 200 €
Indivision SULANOWSKI – DE CARLI	60 €
TOTAL	6 030 €

- De dispenser les propriétaires de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune
- De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune
- D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE A L'UNANIMITE

5. SYANE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULE ÉLECTRIQUE (IRVE)

Délibération	2022-26	SYANE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULE ÉLECTRIQUE (IRVE)			
Session du	4 ^{ème} trimestre 2021	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	13 décembre 2021	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 22 mars 2022.					

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

VU la délibération du Comité syndical du SYANE en date du 29 juin 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

VU l'article 3.2.4 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6.1 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la délibération du bureau du SYANE en date du 13 décembre 2018, modifiant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SYANE, modifiée par le bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020.

CONSIDERANT que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire,

➤ Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge
- D'approuver les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020
- De s'engager à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE

APPROUVE A L'UNANIMITE

6. JEUNESSE – CONVENTIONS CAF POUR LES ALSH

Délibération	2022-27	JEUNESSE – CONVENTIONS CAF POUR LES ALSH		
Session du	1 ^{er} trimestre 2022	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	21 mars 2022	Majorité absolue : 14	<u>POUR</u> : 27	<u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION</u> : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 22 mars 2022.				

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Madame l'Adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et au personnel,

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention à intervenir entre la commune et la CAF de Haute Savoie
- D'approuver la charte de laïcité inhérente à la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, annexe de la présente délibération, et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE A L'UNANIMITE

7. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PASSAGE POUR LES CHANTIERS EDUCATIFS ESTIVAUX

Délibération	2022-28	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PASSAGE POUR LES CHANTIERS EDUCATIFS ESTIVAUX		
Session du	1 ^{er} trimestre 2022	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	21 mars 2022	Majorité absolue : 14	<u>POUR</u> : 27	<u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION</u> : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 22 mars 2022.				

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires,

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la réalisation des chantiers jeunes chaque été comme présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'association Passage ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE A L'UNANIMITE

8. CLASSE DE VOILE – ECOLE ELEMENTAIRE DU CHEF-LIEU – DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération	2022-29	CLASSE DE VOILE – ECOLE ELEMENTAIRE DU CHEF-LIEU – DEMANDE DE SUBVENTION			
Session du	1 ^{er} trimestre 2022	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 mars 2022	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 22 mars 2022.					

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la demande de l'école élémentaire du chef-lieu pour subventionner une classe de neige en février 2022,

ENTENDU le rapport de Madame l'Adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et au personnel,

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention de 1 296 € à l'école élémentaire du chef-lieu pour l'organisation d'une classe de voile au printemps 2022

APPROUVE A L'UNANIMITE

9. AFFAIRE FISCALITE LOCALE – TAUX DE FISCALITE 2022

Délibération	2022-30	9.	AFFAIRE FISCALITE LOCALE – TAUX DE FISCALITE 2022		
Session du	1 ^{er} trimestre 2022	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 mars 2022	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 22 mars 2022.					

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, déléguée aux finances et à l'administration générale,

➤ Après consultation de la commission des finances, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux de taxes foncières pour l'année 2022 au même niveau que les années précédentes, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,51 %

APPROUVE A L'UNANIMITE

10. BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération	2022-31	BUDGET PRIMITIF 2022		
Session du	1 ^{er} trimestre 2022	1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	21 mars 2022	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 22 mars 2022.				

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 07/03/2022,
ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire, déléguée aux finances et à l'administration générale,

A. Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	Prévu 2021	Réalisé 2021	Prévu 2022
011 - Charges à caractère général	1 372 750,00	1 172 544,78	1 653 050,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 355 000,00	2 320 491,74	2 515 000,00
014 - Atténuations de produits	84 500,00	83 789,00	88 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	325 000,00	322 531,17	350 000,00
021 - Virement			2 021 772,29
022 - Dépenses imprévues			25 140,67
65 - Autres charges de gestion courante	233 200,00	192 956,31	421 600,00
66 - Charges financières	97 250,00	92 518,50	75 900,00
67 - Charges exceptionnelles	194 000,00	71 286,32	0,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	30 000,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL	4 691 700,00	4 286 117,82	7 180 462,96

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chapitre	Prévu 2021	Réalisé 2021	Prévu 2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	268 706,00	268 706,00	1 588 012,96
013 - Atténuations de charges	60 000,00	66 462,41	89 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 219,00	88 383,07	105 150,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	454 250,00	460 123,18	450 000,00
73 - Impôts et taxes	3 281 750,00	3 482 556,04	3 500 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 306 525,00	1 345 039,19	1 035 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	117 800,00	124 864,63	132 800,00
77 - Produits exceptionnels	284 000,00	35 638,86	280 000,00
TOTAL	5 886 250,00	5 871 773,38	7 180 462,96

B. Section d'investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES			
Chapitre	Propositions nouvelles	RAR 2021	Propositions globales 2022
020 - Dépenses imprévues	11 000,00		11 791,60
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 150,00	0,00	105 150,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00	10 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	583 000,00	0,00	583 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	342 600,00	156 207,92	498 807,92
204 - Subventions d'équipement versées	435 500,00	568 817,03	1 004 317,03
21 - Immobilisations corporelles	1 124 332,00	913 358,89	2 037 690,89
23 - Immobilisations en cours	3 026 000,00	487 535,28	3 513 535,28
27 - Autres immobilisations financières	306 000,00	0,00	306 000,00
TOTAL	5 943 582,00	2 125 919,12	8 070 292,72

INVESTISSEMENT RECETTES			
Chapitre	Propositions nouvelles	RAR 2021	Propositions globales 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 420 808,83	0,00	2 420 808,83
021 - Virement			2 021 772,29
024 - Produits de cessions	750 000,00	0,00	750 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	0,00	350 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	410 000,00	0,00	410 000,00
13 - Subventions d'investissement	276 950,00	740 761,60	1 017 711,60
16 - Emprunt	1 100 000,00		1 100 000,00
TOTAL	5 307 758,83	740 761,60	8 070 292,72

- Suite à l'avis favorable de la commission finances, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget 2022 par chapitres tel que présenté ci-dessus

APPROUVE A L'UNANIMITE

11. AFFAIRES BUDGETAIRES – AJUSTEMENT PROGRAMME PLURIANNUEL POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DU COLLEGE DE LA MANDALLAZ

Délibération	2022-32	AFFAIRES BUDGETAIRES – AJUSTEMENT PROGRAMME PLURIANNUEL POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DU COLLEGE DE LA MANDALLAZ		
Session du	1^{er} trimestre 2022	1^{er} TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	21 mars 2022	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 22 mars 2022.				

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération n°2020-13 du Conseil municipal du 9 mars 2020, portant autorisation de programme pour la participation au financement de la salle polyvalente du collège de la Mandallaz,
 ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire, déléguée aux finances et à l'administration générale,

Libellé	Montant initial	Ajustement		Montant revu de l'AP	Montant des crédits de paiement				
		Antérieur	2022		2020	2021	2022	2023	TOTAL
Salle de spectacle au Collège	690 000,00			690 000,00			420 000	270 000	690 000,00

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications des montants de l'autorisation de programme et son échéancier comme décrit ci-dessus pour la participation au financement de la salle polyvalente du collège de La Mandallaz
- De dire que les crédits de paiement ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre de l'exercice 2022 tel que prévu ci-dessus

APPROUVE A L'UNANIMITE

12. PROGRAMME PLURIANNUEL POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE FRUITIERE

Délibération	2022-33	PROGRAMME PLURIANNUEL POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE FRUITIERE			
Session du	1 ^{er} trimestre 2022	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 mars 2022	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 22 mars 2022.					

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-101 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 approuvant l'APD pour la réhabilitation de l'ancienne fruitière pour installer un magasin de producteur et 2 logements estimant le coût des travaux, hors maîtrise d'œuvre à 1 860 000 € TTC,

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire, déléguée aux finances et à l'administration générale,

Libellé	Montant initial de l'AP	Montant des crédits de paiement			
		2022	2023	2024	TOTAL
Réhabilitation de l'ancienne fruitière	1 905 000 €	1 635 000	270 000		1 905 000

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'une autorisation de programme et son échéancier comme décrit ci-dessus pour le projet de réhabilitation de l'ancienne fruitière pour installer un magasin de producteur et 2 logements
- De dire que les crédits de paiement ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre de l'exercice 2022 tel que prévu ci-dessus

APPROUVE A L'UNANIMITE

13. AUTORISATION DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT POUR DEPENSES IMPREVUES

Délibération	2022-34	AUTORISATION DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT POUR DEPENSES IMPREVUES			
Session du	1 ^{er} trimestre 2022	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 mars 2022	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 22 mars 2022.					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2021-69 du Conseil municipal du 18 octobre 2021 adoptant la mise en place, au 1er janvier 2022 de la nomenclature M57,
ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire, déléguée aux finances et à l'administration générale,

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'une autorisation de programme pour dépenses imprévues d'investissement de l'année 2022 d'un montant de 11 000 €
- D'approuver la création une Autorisation d'Engagement pour les dépenses imprévues de fonctionnement de l'année 2022 d'un montant de 25 140.67 €
- De dire que les crédits de paiement feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre de l'exercice 2022

APPROUVE A L'UNANIMITE

14. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – AGENT CCAS

Délibération	2022-35	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – AGENT CCAS			
Session du	1 ^{er} trimestre 2022	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 mars 2022	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 22 mars 2022.					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la demande de l'agent,
ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire délégué au personnel,

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- De supprimer, à compter du 22/03/2022, un emploi inter-communal permanent à temps non complet à hauteur de 16,62 heures hebdomadaires de gestionnaire des affaires sociales, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) ou des rédacteurs administratifs (catégorie B)
- De créer à compter du 22/03/2022 un emploi inter-communal permanent à temps non complet à hauteur de 16,00 heures hebdomadaires de gestionnaire des affaires sociales, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) ou des rédacteurs administratifs (catégorie B)
- De dire que ce poste sera géré en coordination avec la commune de La Balme de Sillingy qui créera un emploi équivalent
- D'inscrire les crédits correspondants au budget et d'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir le poste ainsi créé

APPROUVE A L'UNANIMITE

15. CONTRAT DE RELANCE LOGEMENT

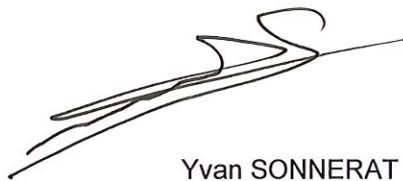
Délibération	2022-36	CONTRAT DE RELANCE LOGEMENT			
Session du	1 ^{er} trimestre 2022	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	21 mars 2022	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 22 mars 2022.					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la demande de l'agent,
ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de relance du logement joint en annexe de la présente délibération

APPROUVE A L'UNANIMITE



Yvan SONNERAT
Maire



Philippe LANGANNE
Secrétaire

